

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES



Le Maire,
Jean-Pierre BOULET

COMMUNE ET STATION DE VARS

REÇU LE

14 JUIN 2012

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

BILAN SECONDE PROSPECTION PAPILLONS

SECTEURS FILIERES ET PISSAIL

07TEC2430A

ENREGISTRÉ LE

22 MARS 2016

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Vars
LA FORÊT BLANCHE

REÇU LE

5 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON



Pierre LENOUD

Juillet 2007

BILAN SECONDE PROSPECTION PAPILLONS - VARS

07TEC2430A

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'UTN pour le développement touristique de la rive droite du Chagne, les recherches bibliographiques ont mis en évidence la présence potentielle de rhopalocères protégés¹ : l'**Apollon** (*Parnassius apollo*) et le **Semi-Apollon** (*P. mnemosyne*).

Afin de confirmer ou d'infirmer la présence de ces espèces sur les secteurs concernés par des projets de constructions immobilières, une prospection a été menée par le bureau d'étude MDP fin mai 2007. Les papillons Apollon ou Semi-Apollon n'avaient pas été observés sur les secteurs de Pissail et des Filières, néanmoins, le stade adulte de l'Apollon étant classiquement observable en vol de juin à août et de façon moins certaine en mai ou septembre, une deuxième prospection de confirmation à une date plus tardive paraissait nécessaire. En revanche, l'écologie du Semi-Apollon permettait de conclure de façon beaucoup plus certaine à son absence sur les secteurs concernés par les projets.

L'objectif de la seconde prospection était donc de confirmer ou non l'absence de l'Apollon sur le secteur lors de la période la plus favorable. De plus, les autres espèces de Lépidoptères observées lors de cette nouvelle prospection ont été relevées.

METHODOLOGIE

Après une première prospection le 23/05/2007, les secteurs concernés par des projets de constructions immobilières (Pissail et Filières) ont été prospectés une seconde fois :

- le 12/07/2007,
- dans des conditions météorologiques favorables (faible couverture nuageuse, sans pluie, températures d'environ 23°C),
- selon la méthode des transects,
- avec identification à la vue (papillons au vol ou posés) et par capture.

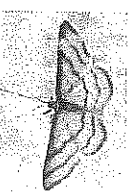
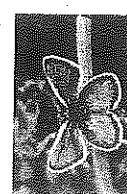
¹ Les 2 espèces sont protégées au niveau national (Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national), inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (Directive 92/43/CEE du 22 juillet 1992) et inscrites à l'annexe II de la convention de Bern (19 septembre 1979). De plus, l'Apollon est inscrit à l'annexe II de la convention de Washington (du 03 mars 1973) et sur la liste rouge des espèces menacées (IUCN, 2004).

RESULTATS

L'Apollon et le Semi-Apollon n'ont pas été observés sur les secteurs prospectés.

En revanche les espèces reportées dans le tableau en page suivante ont été identifiées.

Il est à noter que plusieurs espèces de papillons de nuit (sous-ordre *Heterocera* ; qui ne sont pas forcément nocturnes mais peuvent être actifs au crépuscule et à l'aube) ont également été observés.

Nom latin	Nom français	Statut	Famille	Habitat	Chenille
 <i>Aporia crataegi</i>	Gazé	-	Pieridae Diurne (Rhopalocère)	Friches fleuries et broussailleuses, bocages, pelouses sèches, prairies humides jusqu'à 2000 m d'alti	en communauté sur le prunellier, les aubépines et les arbres fruitiers non traités, occasionnant parfois des dégâts locaux dans les vergers
 <i>Argynnis aglaja</i>	Grand nacré - Dark Green Fritillary	-	Nymphalidae Diurne (Rhopalocère)	Prairies fleuries, lisières, landes jusqu'à 2500 m	diverses violettes
 <i>Coenonympha gardetta</i>	Le Satyrion - Procris alpin	-	Nymphalidae Diurne (Rhopalocère)	Prairies d'altitude, de 800 à 3000 mètres, mais d'ordinaire entre 1400 et 2400 mètres	sur diverses graminées. chrysalide vert vif avec une teinte bleuâtre antérieure suspendue à la plante- hôte
 <i>Coenonympha glycerion bertolis</i>	-	-	Nymphalidae Diurne (Rhopalocère)		
 <i>Erebia medusa</i>	Moiré franconien - Franconien	-	Nymphalidae Diurne (Rhopalocère)	landes, prairies de moyenne montagne	Graminées
 <i>Idaea aureolaria</i>	Acidalie double- ceinture	-	Geometridae Nocturne (Hétérocère)	Espèce localisée dans les milieux secs	sur les oseilles sauvages, ainsi que sur diverses Légumineuses
 <i>Mellicta athalia</i>	Mélitée du mélampyre - Damier Athalie	-	Nymphalidae Diurne (Rhopalocère)	sur les prairies maigres, jusqu'à 2000m d'altitude. Bois clairs, taillis et lisières, landes, prairies fleuries, bord des chemins	sur les Plantains lancéolés et moyen, les Véroniques et les Linaires, les centaurees, germandrées, mélampyres des prés. oeufs déposés en petits amas au revers des feuilles
 <i>Plebejus argus</i>	Azuré de l'ajonc - le petit Argus	-	Lycaenidae Diurne (Rhopalocère)	Landes, prairies, dunes littorales, montagnes jusqu'à 2500 mètres d'altitude environ	soignées par les fourmis : à maturité, la chrysalide est emmenée par les fourmis dans leur fourmilière ou enterrée par elles
 <i>Typhonia ciliaris = Melasina lugubris</i>	-	-			

CONCLUSIONS

L'Apollon (*Parnassius apollo*) n'a pas été observé sur les secteurs des projets de Filières et de Pissail lors de la prospection du 12/07/2007.

D'autres espèce de Lépidoptères ont été vues et identifiés sur le secteur prospecté. Aucune de ces espèces ne présente un statut de protection à quelque niveau que ce soit.

En conclusion, après deux prospections de terrain à des périodes différentes (fin mai et mi-juillet) et dans des conditions d'observations favorables, les papillons Apollon ou Semi-Apollon n'ont pas été observés sur les secteurs de Pissail et des Filières.

Les autres espèces inventoriées ne bénéficient d'aucun statut de protection réglementaire.

Appelons tout de même que des attentions particulières pourront êtres prises pour ne pas dégrader les milieux rocaillieux qui sont autant d'habitats potentiels (leur occupation n'ayant pas été observée) de ponte des œufs et de développement de la chenille de l'Apollon.